

Paris, le 19 juillet 2019

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## N° 75

Conformément à la décision n° 2010-07 SG modifiée, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site internet du Cnam (<http://www.cnam.fr/actes-administratifs/>).

**TABLE DES MATIERES**

**DELIBERATIONS EMANANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SEANCE DU 26 JUIN 2019)**

- Admissions de créances en non-valeur..... p. 5
- Ajustement du cadre de rémunération des intervenants sur l'offre en entreprise ..... p. 6
- Cadrage du compte personnel de formation..... p. 7
- Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)..... p. 8
- Protocole transactionnel « SHARP »..... p. 9
- Convention de création du centre Cnam Madagascar ..... p. 10
- Convention d'application n°1 à l'accord de coopération Cnam-Dongguan University of Technology (DGUT)..... p. 11
- Avenant n°2 à l'accord de coopération Cnam-Dongguan University of Technology (DGUT)..... p. 12
- Comptes combinés du Cnam établissement public et de son réseau..... p. 13
- Comptes de la Fondation..... p. 14
- Budget rectificatif n°1..... p. 15
- Remise gracieuse du débet d'un ancien agent comptable..... p. 18
- Remises gracieuses..... p. 19
- Situation de l'Institut Aéro Technique (IAT)..... p. 20
- Bilan social 2018..... p. 21

**DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

- DECISION n° 2019-48 AG du 3 juillet 2019 portant création du projet « Paris Est numérique ».....p. 23
- DECISION n° 2019-49 AG du 9 juillet 2019 portant délégation de signature à monsieur Stéphane LEFEBVRE, adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche.....p. 24
- DECISION n° 2019-50 AG du 9 juillet 2019 portant modification de la décision n°2017-41 AG modifiée portant délégation de signature du directeur et du secrétaire général de l'équipe pédagogique nationale (EPN)13 Travail.....p. 27
- DECISION n° 2019-52 AG du 12 juillet 2019 portant délégation de signature à madame Johanna ROUX, directrice de la recherche.....p. 29
- DECISION n° 2019-53 AG du 12 juillet 2019 portant modification de la décision n°17-30 AG de nominations des directeurs des équipes pédagogiques nationales (EPN) 1 à 16.....p. 32
- DECISION n° 2019-55 AG du 17 juillet 2019 portant abrogation de l'article 4 de la décision n°2017-11 AG du 27 février 2017 modifiée.....p. 33

**DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES AU  
TITRE DE L'ANNEE 2019**

- **DECISION n° 2019-1300 du 8 juillet 2019 portant nomination de la directrice de la recherche.....p. 35**

**DELIBERATIONS EMANANT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
(SEANCE DU 26 JUIN 2019)**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière  
mercredi 26 juin 2019

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
-----

...

**3. Admissions de créances en non-valeur**

Après avis favorable de l'agent comptable, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 26 juin 2019, approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances dont la liste figure en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 101.081,56€ TTC.

**Pour ampliation**

Fait à Paris, le - 4 JUIL 2019

Le Directeur général des services

**Didier BOUQUET**

Le président du conseil d'administration

Stéphane Israël

*Voir annexe 1 au présent recueil*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière  
mercredi 26 juin 2019

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----


...

**3-1. Ajustement du cadre de rémunération des intervenants sur l'offre en entreprise**

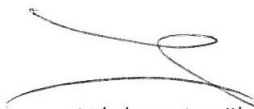
Par 20 voix « pour », 2 voix « contre » et 2 abstentions, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 26 juin 2019, approuve le cadre global modifié de rémunération des activités accessoires exercées pour le compte de Cnam Entreprises tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Fait à Paris, le 14 JUIL 2019

**Pour ampliation**

  
Le Directeur général des services  
**Didier BOUQUET**

Le président du conseil d'administration

  
Stéphane Israël

*Voir annexe 2 au présent recueil*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière  
mercredi 26 juin 2019

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

...

5-1. Cadrage du compte personnel de formation

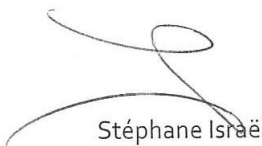
Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 26 juin 2019, approuve par 23 voix « pour » et 2 abstentions, le cadrage de la mise en œuvre du compte personnel de formation détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Fait à Paris, le - 4 JUL. 2019

Pour ampliation

  
Le Directeur général des services  
**Didier BOUQUET**

Le président du conseil d'administration

  
Stéphane Israël

*Voir annexe 3 au présent recueil*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière  
mercredi 26 juin 2019

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

...

**5-2. Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**


Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 26 juin 2019, approuve par 23 voix « pour » et 2 abstentions, le cadrage budgétaire de la révision du régime indemnitaire et les nouveaux barèmes détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**Pour ampliation**

  
Le Directeur général des services  
**Didier BOUQUET**

Fait à Paris, le - 4 JUL. 2019

Le président du conseil d'administration

  
Stéphane Israël

*Voir annexe 4 au présent recueil*



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière  
mercredi 26 juin 2019

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

...

**6 bis. Protocole transactionnel « SHARP »**


Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 26 juin 2019, approuve à l'unanimité le protocole d'accord transactionnel avec la société « SHARP Business Systems France », pour un montant de 89.573,05 euros toutes taxes comprises, lequel figure en annexe à la présente délibération.

Fait à Paris, le - 4 JUL. 2019

**Pour ampliation**

  
Le Directeur général des services  
**Didier BOUQUET**

Le président du conseil d'administration

  
Stéphane Israël

*Voir annexe 5 au présent recueil*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière  
mercredi 26 juin 2019

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

...

**6-1. Convention de création du centre Cnam Madagascar**

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 26 juin 2019, approuve à l'unanimité la signature de la convention de création du Centre Cnam Madagascar telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

**Pour ampliation**

Fait à Paris, le - 4 JUIL. 2019

  
Le Directeur général des services  
**Didier BOUQUET**

Le président du conseil d'administration

  
Stéphane Israël

*Voir annexe 6 au présent recueil*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière  
mercredi 26 juin 2019

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

...

6-2. Convention d'application n°1 à l'accord de coopération Cnam-Dongguan University of Technology (DGUT)

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 26 juin 2019, approuve à l'unanimité la signature de la convention d'application n°1 à l'accord de coopération Cnam - Dongguan University of Technology (DGUT) telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

**Pour ampliation**

Fait à Paris, le 4 juillet 2019

Le Directeur général des services  
**Didier BOUQUET**

Le président du conseil d'administration

  
Stéphane Israël

*Voir annexe 7 au présent recueil*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière  
mercredi 26 juin 2019

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

...

6-2. Avenant n°2 à l'accord de coopération Cnam-Dongguan University of Technology (DGUT)

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 26 juin 2019, approuve à l'unanimité la signature de l'avenant n° 2 à l'accord de coopération Cnam - Dongguan University of Technology (DGUT) tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

**Pour ampliation**

Fait à Paris, le - 4 juillet 2019

  
Le Directeur général des services  
**Didier BOUQUET**

Le président du conseil d'administration

  
Stéphane Israël

*Voir annexe 8 au présent recueil*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière  
mercredi 26 juin 2019

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

...

**7-1. Comptes combinés du Cnam établissement public et de son réseau**

Les commissaires aux comptes entendus en séance, le conseil d'administration dans sa séance plénière du 26 juin 2019 approuve, par 24 voix « pour » et 2 abstentions, les comptes combinés 2017 du Cnam et de son réseau tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération.

**Pour ampliation**

Fait à Paris, le - 4 JUIL. 2019

  
Le Directeur général des services  
**Didier BOUQUET**

Le président du conseil d'administration

  
Stéphane Israël

*Voir annexe 9 au présent recueil*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière  
mercredi 26 juin 2019

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

...


7-2. Comptes de la Fondation

Par 24 voix « pour » et 2 abstentions, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 26 juin 2019, approuve les comptes 2018 de la Fondation du Cnam.

Fait à Paris, le - 4 JUIL. 2019

Pour ampliation

Le président du conseil d'administration

  
Le Directeur général des services  
**Didier BOUQUET**

  
Stéphane Israël

*Voir annexe 10 au présent recueil*

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière  
mercredi 26 juin 2019

\*\*\*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

...

#### 7-4. Budget rectificatif n°1

Par 22 voix « pour » et 2 abstentions, le conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers, dans sa séance plénière du 26 juin 2019, approuve le budget rectificatif n° 1 pour 2019 de l'établissement :

##### Pour le budget agrégé de l'établissement :

- *Augmentant pour l'établissement agrégé les autorisations budgétaires :*
  - Un plafond d'emploi : inchangé de 1 712 emplois équivalents temps plein travaillés,
  - Des autorisations d'engagement pour 15 573 119 € dont :
    - 1 110 400 € personnel
    - 10 126 827 € fonctionnement
    - 4 335 892 € investissement
  - Des crédits de paiement pour 7 361 195 € dont :
    - 1 110 400 € personnel
    - 3 208 601 € fonctionnement
    - 3 042 194 € investissement
  - Des prévisions de recettes à 7 527 796 € dont :
    - 852 875 € SCSP
    - 430 000 € autres financements de l'Etat
    - 2 749 516 € autres financements publics
    - 2 645 624 € recettes propres
    - 849 781 € recettes fléchées
  - Un solde budgétaire excédentaire de 166 601 €.
- *Après le budget rectificatif 1 2019, les autorisations budgétaires pour l'établissement agrégé sont :*
  - Un plafond d'emploi fixé à 1 712 emplois équivalents temps plein travaillés,
  - Des autorisations d'engagement à 180 686 144 € dont :
    - 118 524 757 € personnel
    - 46 627 035 € fonctionnement
    - 15 534 352 € investissement
  - Des crédits de paiement à 168 881 419 € dont :
    - 118 524 757 € personnel
    - 40 595 120 € fonctionnement
    - 9 761 542 € investissement
  - Des prévisions de recettes à 167 593 105 € dont :
    - 110 476 443 € SCSP

- 730 810 € autres financements de l'Etat
- 8 190 270 € autres financements publics
- 46 944 260 € recettes propres
- 1 251 322 € recettes fléchées
- Un solde budgétaire déficitaire de 1 288 314 €.

Les prévisions comptables suivantes :

- Un apport à la trésorerie de 142 799 €
- Un résultat patrimonial de 2 547 089 €,
- Une capacité d'autofinancement de 6 136 889 €,
- Un prélèvement sur le fonds de roulement de 2 253 350 €.

#### **Pour le budget de l'établissement principal :**

- *Après le budget rectificatif 1 2019, les autorisations budgétaires pour l'établissement principal sont :*
  - Des autorisations d'engagement à 175 033 866 € dont :
    - 116 191 783 € personnel
    - 43 856 731 € fonctionnement
    - 14 985 352 € investissement
  - Des crédits de paiement à 163 229 141 € dont :
    - 116 191 783 € personnel
    - 37 824 816 € fonctionnement
    - 9 212 542 € investissement
  - Des prévisions de recettes à 161 556 194 € dont :
    - 110 476 443 € SCSP
    - 730 810 € autres financements de l'Etat
    - 7 289 960 € autres financements publics
    - 41 807 659 € recettes propres
    - 1 251 322 € recettes fléchées
  - Un solde budgétaire déficitaire de 1 672 947 €.

#### **Pour le budget du SACD CFA Cnam Ile de France :**

- *Après le budget rectificatif 1 2019, les autorisations budgétaires pour le Cfa Cnam Ile de France sont :*
  - Des autorisations d'engagement à 4 946 235 € dont :
    - 2 238 974 € personnel
    - 2 194 261 € fonctionnement
    - 513 000 € investissement
  - Des crédits de paiement à 4 946 235 € dont :
    - 2 238 974 € personnel
    - 2 194 261 € fonctionnement
    - 513 000 € investissement
  - Des prévisions de recettes à 5 269 999 € dont :
    - 900 310 € autres financements publics
    - 4 369 689 € recettes propres
  - Un solde budgétaire excédentaire de 323 764 €.

#### **Pour le budget de la fondation du Cnam :**

- *Après le budget rectificatif 1 2019, les autorisations budgétaires pour la fondation du Cnam sont :*
  - Des autorisations d'engagement à 706 043 € dont :




- 94 000 € personnel
- 576 043 € fonctionnement
- 36 000 € investissement
- Des crédits de paiement à 706 043 € dont :
  - 94 000 € personnel
  - 576 043 € fonctionnement
  - 36 000 € investissement
- Des prévisions de recettes à 766 912 € (recettes propres)
- Un solde budgétaire excédentaire de 60 869 €.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le tableau agrégé des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

**Pour ampliation**

Fait à Paris, le - 4 JUIL. 2019

  
Le Directeur général des services  
**Didier BOUQUET**

Le président du conseil d'administration

  
Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière  
mercredi 26 juin 2019

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

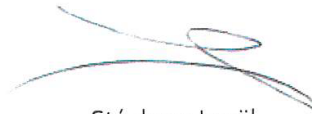
...

**7-5. Remise gracieuse du débet d'un ancien agent comptable**

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 26 juin 2019, propose, par un vote à bulletins secrets par 20 voix « pour », 2 voix « contre » et 2 votes « blanc », la remise gracieuse de la mise en débet qui figure en annexe de la présente délibération, pour un montant de 55 524,26 euros.

Fait à Paris, le - 4 JUL. 2019

Le président du conseil d'administration



Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière  
mercredi 26 juin 2019

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

...

**7-5. Remises gracieuses**

Après avis favorable de l'agent comptable, le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 26 juin 2019, propose à l'unanimité les remises gracieuses des créances figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant de 5.345,39 euros.

**Pour ampliation**

Fait à Paris, le 4 juin 2019

  
Le Directeur général des services  
**Didier BOUQUET**

Le président du conseil d'administration

  
Stéphane Israël

*Voir annexe 11 au présent recueil*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière  
mercredi 26 juin 2019  
\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

...


**8. Situation de l'Institut Aéro Technique (IAT)**

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 26 juin 2019, a entendu la présentation de la note d'alerte sur la situation de l'IAT, en particulier à propos de la position de l'établissement à déterminer dans ses relations avec les partenaires du GIE S2A. S'en sont suivis au sein du conseil des débats et des échanges.


Le conseil d'administration, par 20 voix « pour » et 2 abstentions, exprime dans ce cadre sa volonté que les représentants du Cnam établissement public au sein du conseil d'administration du GIE S2A votent, au conseil d'administration du GIE S2A du 17 juillet 2019, « contre » tout projet d'investissement, de manière à préserver les intérêts du Cnam, sauf à ce qu'un accord soit trouvé entre les partenaires et le Cnam.

**Pour ampliation**

Fait à Paris, le - 4 JUIL. 2019

  
Le Directeur général des services  
**Didier BOUQUET**

Le président du conseil d'administration

  
Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière  
mercredi 26 juin 2019

\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

...

**9. Bilan social 2018**

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière du 26 juin 2019, approuve à l'unanimité le bilan social 2018 tel qu'il a été présenté en séance, lequel est joint en annexe à la présente délibération.

**Pour ampliation**

Fait à Paris, le - 4 JUIL. 2019

Le Directeur général des services  
**Didier BOUQUET**

Le président du conseil d'administration

  
Stéphane Israël

**DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

**DECISION N° 2019 – 48AG**  
portant création du projet « Paris Est numérique »

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers;

Vu l'avis du Comité de direction en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

**DECIDE :**

**Art. unique :-** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, il est créé au sein de la Direction du Réseau de la Réussite Vincent Merle le projet « Paris Est numérique » qui a été présenté en Comité de direction du Conservatoire national des Arts et Métiers, instance de direction de l'établissement et approuvé dans ses diverses dimensions (objectifs, contenu du projet, durée, plan de financement).

Fait à Paris, le 3 juillet 2019

L'administrateur général

**Olivier FARON**

**DÉCISION N° 2019-49 AG**

portant délégation de signature à Monsieur Stéphane LEFEBVRE,  
adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 8, alinéa 2,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n°18-89 AG du 6 novembre 2018 portant nomination d'un adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche,

DECIDE :

**Article 1. – Désignation du délégataire**

Monsieur Stéphane LEFEBVRE, adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche, reçoit délégation à l'effet de signer les actes, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

**Article 2. – En matière administrative**

Monsieur Stéphane LEFEBVRE, adjoint de l'administrateur général reçoit délégation à l'effet de signer :

- Les actes liés aux études doctorales dont :
  - o Les pré-inscriptions, inscriptions et réinscriptions (hors inscriptions en première année de doctorat du ressort de la direction nationale des formations par délégation de l'administrateur général)
  - o Les décisions d'autoriser une période de césure
  - o Les décisions de non-réinscription en doctorat
  - o Les courriers relatifs aux abandons de thèse
  - o Les attestations de pré-inscription, d'inscription, de réinscription
  - o Les désignations de jury de thèse
  - o Les lettres de désignation des rapporteurs
  - o Les décisions d'autorisation de soutenir
  - o Les lettres de convocation ou d'invitation aux jurys
  - o Les décisions de dérogation à une soutenance publique
  - o Les lettres d'envoi du procès-verbal de soutenance
  - o Les décisions autorisant la confidentialité d'une thèse
  - o Les attestations de diplôme de docteur
  - o Les documents liés aux opérations électorales
  - o Les décisions de nomination des membres du conseil de l'Ecole Doctorale Abbé Grégoire ;
- Les actes liés à la délivrance de l'habilitation à diriger des recherches (HDR) dont :
  - o Les pré-inscriptions et inscriptions,



- La désignation du comité d'habilitation,
  - Les lettres de désignation des rapporteurs,
  - Les décisions d'autorisation de soutenance et de désignation du jury de soutenance,
  - Les décisions de dérogation pour des soutenances dans un lieu hors du Cnam
  - Les lettres de convocation ou d'invitation aux jurys,
  - Les lettres d'envoi de procès-verbal de soutenance,
  - Les attestations de diplôme d'HDR ;
- Les actes liés aux heures d'enseignement liées au doctorat ;
  - Les conventions relevant du domaine de la recherche, de nature non financière, sans clause de propriété intellectuelle et hors convention de stage ;
  - Les désignations de directeurs adjoints de laboratoire ;
  - Les décisions d'affectation et de changement d'affectation de laboratoires des enseignants chercheurs et assimilés ou dotés d'un autre statut, internes ou externes à l'établissement, ainsi que les conventions d'affectation y afférentes ;
  - Les actes liés aux opérations portant sur les brevets, concernant, notamment, les dépôts, renouvellements, extensions et cessions de brevets ainsi que les licences et les mandats.

### **Article 3. – En matière financière**

#### **Article 3.1. – Engagement de la dépense**

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 € HT), le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de la direction de la recherche quels qu'en soient la forme ou le montant (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereaux de régie d'avances, etc.).

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

#### **Article 3.2. – Certification du service fait**

Le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- Le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées à la direction de la recherche,
- Les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement), de gratification de stage.

#### **Article 3.3. – Ordres de mission**

Le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de la direction de la recherche, ainsi que les états de frais relatifs à ces missions, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse).

Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Des fiches explicatives et des modèles établis par l'administration générale sont mis à la disposition des personnels sur le site intraCnam dans la rubrique dédiée.

**Article 3.4. – Recettes**

Le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les conventions et contrats d'études et de recherche, de prestations de service, ainsi que les devis, dont le montant est inférieur ou égal à quatre-vingt-dix mille euros (90 000 € TTC).

**Article 4. – Abrogation**

La décision n° 2018-109 AG du 18 juin 2018 portant délégations de signature à Monsieur Stéphane LEFEBVRE, adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche, et à Madame Johanna ROUX, directrice adjointe déléguée à la recherche, est abrogée.

**Article 5. – Date d'effet**

Le directeur général des services, l'adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 9 juillet 2019

L'administrateur général



Olivier FARON

**DECISION N° 2019 – 50 AG**

portant modification de la décision n° 2017 – 41 AG modifiée  
portant délégation de signature du directeur et du secrétaire général  
de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 13 Travail

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Cnam, notamment ses articles 1.2.1.5. et 22.,

Vu la décision de l'administrateur général n° 2017-41 AG du 24 avril 2017 portant délégation de signature du directeur et du secrétaire général de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 13 Travail, modifiée par décision n° 2018-7 AG du 5 février 2018,

Vu la décision n° 2019-1186 DRH du 28 juin 2019 portant changement d'affectation et nomination de Madame Ewelina JEDRASEK en qualité de secrétaire générale de l'EPN13 – travail,

DECIDE :

**Article 1**

Le troisième alinéa de l'article 3.1. de la décision n° 2017-41 AG du 24 avril 2017 modifiée par décision n° 2018-7 AG du 5 février 2018 est remplacé par la disposition suivante :

*« Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels ».*

**Article 2**

L'article 5 de la décision n° 2017- 41 AG modifiée, ci-dessus référencée, est abrogé et remplacé par la disposition suivante :

***« Article 5 – Délégation au sein de l'EPN 13 Travail  
Madame Ewelina JEDRASEK, secrétaire générale de l'EPN 13 Travail reçoit délégation à l'effet de signer les actes dans les conditions décrites aux articles 3.1., dans la limite de 25.000 € HT, et 3.2. à 3.4., 4 de la présente décision ».***

(le reste sans changement)

**Article 3**

Le directeur général des services du Cnam, l'agent comptable, la directrice de l'EPN 13 et la secrétaire générale de l'EPN 13 sont chargés, chacun(e) en ce qui le(la) concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du 19 août 2019.

Fait à Paris, le 9 juillet 2019

L'administrateur général

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Olivier FARON

**DÉCISION N° 2019-52 AG**

portant délégation de signature à Madame Johanna ROUX, directrice de la recherche

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 8, alinéa 2,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n°2019-1300 DRH du 8 juillet 2019 portant nomination de Madame Johanna ROUX en qualité de directrice de la recherche,

DECIDE :

**Article 1. – Désignation des délégués**

Madame Johanna ROUX, directrice de la recherche, reçoit délégation à l'effet de signer les actes, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

**Article 2. – En matière administrative**

Madame Johanna ROUX reçoit délégation à l'effet de signer :

- Les actes liés aux études doctorales dont :
  - Les pré-inscriptions, inscriptions et réinscriptions (hors inscriptions en première année de doctorat du ressort de la direction nationale des formations par délégation de l'administrateur général)
  - Les décisions d'autoriser une période de césure
  - Les décisions de non-réinscription en doctorat
  - Les courriers relatifs aux abandons de thèse
  - Les attestations de pré-inscription, d'inscription, de réinscription
  - Les désignations de jury de thèse
  - Les lettres de désignation des rapporteurs
  - Les décisions d'autorisation de soutenir
  - Les lettres de convocation ou d'invitation aux jurys
  - Les décisions de dérogation à une soutenance publique
  - Les lettres d'envoi du procès-verbal de soutenance
  - Les décisions autorisant la confidentialité d'une thèse
  - Les attestations de diplôme de docteur
  - Les documents liés aux opérations électorales
  - Les décisions de nomination des membres du conseil de l'Ecole Doctorale Abbé Grégoire ;
- Les actes liés à la délivrance de l'habilitation à diriger des recherches (HDR) dont :
  - Les pré-inscriptions et inscriptions,
  - La désignation du comité d'habilitation,
  - Les lettres de désignation des rapporteurs,
  - Les décisions d'autorisation de soutenance et de désignation du jury de soutenance,

- Les décisions de dérogation pour des soutenances dans un lieu hors du Cnam
  - Les lettres de convocation ou d'invitation aux jurys,
  - Les lettres d'envoi de procès-verbal de soutenance,
  - Les attestations de diplôme d'HDR ;
- Les actes liés aux heures d'enseignement liées au doctorat ;
  - Les conventions relevant du domaine de la recherche, de nature non financière, sans clause de propriété intellectuelle et hors convention de stage ;
  - Les désignations de directeurs adjoints de laboratoire ;
  - Les décisions d'affectation et de changement d'affectation de laboratoires des enseignants chercheurs et assimilés ou dotés d'un autre statut, internes ou externes à l'établissement, ainsi que les conventions d'affectation y afférentes ;
  - Les actes liés aux opérations portant sur les brevets, concernant, notamment, les dépôts, renouvellements, extensions et cessions de brevets ainsi que les licences et les mandats.

### **Article 3. – En matière financière**

#### **Article 3.1. – Engagement de la dépense**

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 € HT), la responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de la direction de la recherche quels qu'en soient la forme ou le montant (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereaux de régie d'avances, etc.).

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

#### **Article 3.2. – Certification du service fait**

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- Le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées à la direction de la recherche,
- Les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement), de gratification de stage.

#### **Article 3.3. – Ordres de mission**

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de la direction de la recherche, ainsi que les états de frais relatifs à ces missions, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse).

Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements

temporaires des personnels civils de l'Etat. Des fiches explicatives et des modèles établis par l'administration générale sont mis à la disposition des personnels sur le site intraCnam dans la rubrique dédiée.

**Article 3.4. – Recettes**

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les conventions et contrats d'études et de recherche, de prestations de service, ainsi que les devis, dont le montant est inférieur ou égal à quatre-vingt-dix mille euros (90 000 € TTC).

**Article 4. – Date d'effet**

Le directeur général des services, la directrice de la recherche et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 12 juillet 2019

L'administrateur général



Olivier FARON

**DECISION N° 2019 – 53 AG**

**portant modification de la décision n° 17 – 30 AG de nominations des directeurs des équipes pédagogiques nationales (EPN) 1 à 16**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n° 17 – 30 AG du 24 avril 2017 de nominations des directeurs des équipes pédagogiques nationales (EPN) 1 à 16,

Considérant la vacance du poste de directeur de l'EPN 14,

Vu la proposition, par voie d'élection, du conseil d'EPN 14 du 20 juin 2019,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

La décision n° 17 – 30 AG du 24 avril 2017 précitée est modifiée comme il suit.

Pour l'EPN 14, le directeur nommé à compter du 25 août 2019 pour la durée de la mandature 2017-2021 restant à courir est :

EPN	Directeur
EPN 14 – Droit et immobilier*	<b>M. Christophe de La Mardière</b>

(le reste sans changement)

**Article 2 :**

Le directeur général des services et le directeur d'EPN concerné sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fait l'objet d'une notification à la personne nommée.

Fait à Paris, le 12 juillet 2019

**L'administrateur général**



**Olivier FARON**



**DECISION N° 2019 – 55**

**portant abrogation  
de l'article 4 de la décision n° 2017 – 11 AG du 27 février 2017 modifiée**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :**

Vu le code de l'éducation,  
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu le règlement intérieur du Cnam,  
Vu la décision n° 2017 – 11 AG du 27 février 2017 portant délégation de signature du directeur par interim et de la secrétaire générale de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 5, modifiée par décisions n° 2017-57 AG et n° 2018-61 AG,

DECIDE :

**Article 1 – Abrogation**

L'article 4 de la décision n° 2017 – 11 AG modifiée par décisions n° 2017-57 AG n° 2018-61 AG est abrogé.

(le reste sans changement)

**Article 2 – Date d'effet**

La directrice de l'EPN 5 INFO, le directeur général des services du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 17 juillet 2019

L'administrateur général



Olivier FARON

**DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION  
DES RESSOURCES HUMAINES  
AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

DECISION N° 2019-1300 DRH  
portant nomination de la directrice de la recherche

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié, relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;  
VU le règlement intérieur du Cnam ;  
VU l'avis du comité technique en date du 13 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 :

A compter du 13 juin 2019, Madame Johanna ROUX, ingénieur de recherche RF au Cnam, est nommée directrice de la recherche.

Article 2 :

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le - 8 Jul. 2019

Pour l'administrateur général  
et par délégation  
Sidier BOUQUET  
Directeur général des services